

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Bibliothèque municipale – Mise à disposition de deux conservateurs d'État – Renouvellement de la convention

Monsieur BERTHIER expose :

Par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec l'État concernant la mise à disposition de deux conservateurs d'État pour la bibliothèque municipale. Celle en vigueur, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019, prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Les deux conservateurs concernés occupent les fonctions de directrice et de directrice-adjointe / responsable du pôle patrimoine de la bibliothèque municipale.

Aussi est-il souhaitable de prévoir la poursuite de ce dispositif qui permet à la Ville de bénéficier de l'expertise de cadres des bibliothèques.

Les mises à disposition seront prononcées pour une nouvelle période de trois ans avec l'accord des intéressées. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande de l'une des parties ou de l'agent.

La rémunération restera prise en charge par le Ministère de la Culture, la Ville de Dijon étant exonérée du remboursement de celle-ci, ainsi que des charges correspondantes.

Une évaluation de ces mises à disposition sera réalisée par la Ville quelques mois avant leur terme.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – approuver le projet de convention figurant en annexe à passer entre la Ville et l'État pour la mise à disposition de la bibliothèque municipale de deux conservateurs d'État, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er janvier 2022 ;

2 – m'autoriser à signer la convention définitive.

3 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ